

SAINT- CHAMOND

REGLEMENT INTERIEUR
Bourse aux vélos et accessoires
Organisée le samedi 14 juin 2025
Esplanade Simone VEIL
Parc Novaciérie - 42400 Saint Chamond

Article 1 : Champ d'application

La ville de Saint Chamond organise, en partenariat avec l'association Espoir Cycliste Pays du Gier, une bourse aux vélos et accessoires (cadres, roues, sacoches, porte bébés, panier, garde-boues, pédales, lumières, etc.) réservée aux particuliers et associations loi 1901. Pour les mineurs, une autorisation parentale dûment signée sera demandée, ainsi qu'une pièce d'identité du mineur pour dépôt de tout matériel.

Cette bourse aux vélos et accessoires aura lieu le samedi 14 juin 2025, à l'esplanade Simone VEIL - Parc Novaciérie - 42400 Saint Chamond.

Article 2 : Dépôt des vélos et accessoires

Le dépôt des vélos aura lieu le samedi 14 juin 2025 entre 10h et 12h30. Un récépissé de dépôt sera alors remis et sera à conserver afin de pouvoir, le cas échéant, récupérer les invendus (cf. article 6 Retrait des invendus).

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur le caractère licite de l'origine des articles déposés. Il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande.

Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendrait dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. Seuls les accessoires en bon état sont acceptés. Les casques et les vêtements ne sont pas acceptés.

L'association Espoir Cycliste Pays du Gier pourra se réserver le droit de refuser les vélos et accessoires ne répondant pas à ces conditions.

Le vendeur fixe librement son prix de vente, et les membres de l'association seront présents pour apporter leur conseil.

Article 3 : Vente

La vente se fera librement le samedi 14 juin 2025 entre 13h30 et 17h30, et tout versement sera effectué entre les mains de l'association « Espoir cycliste pays du Gier », par chèques ou espèces.

Les membres de l'association seront présents afin de conseiller les personnes qui le

ANNEXE 1

souhaitent. Les organisateurs ne garantissent pas la vente des vélos et accessoires confiés dans le cadre de la bourse aux vélos, mais s'engagent à tout faire pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée systématiquement aux acheteurs en cas de règlement par chèque.

Article 4 : Mesures sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les consignes sanitaires qui pourraient être en vigueur au moment de la manifestation.

Article 5 : Paiement du produit de la vente

Le paiement du matériel vendu se fera de 17h00 à 18h00, le samedi 14 juin 2025, sur présentation du récépissé de dépôt.

Article 6 : Retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera uniquement le samedi 14 juin 2025 entre 17h00 et 18h00. La restitution des invendus se fera gratuitement et uniquement sur présentation du récépissé de dépôt. Les vélos et accessoires non retirés seront acquis à l'association Espoir cycliste pays du Gier, qui les cédera gracieusement à une association de son choix.

Article 7 : Responsabilité

La commune, ainsi que l'association Espoir cycliste pays du Gier ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas d'accident survenant du fait du mauvais état du matériel ou vélos vendu en l'état par son intermédiaire.

La commune, ainsi que l'association Espoir cycliste pays du Gier ne pourront pas non plus être tenues responsables de dégradations intervenues lors de la manifestation. Les organisateurs mettent tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos et accessoires dans le même état que déposé.

Article 8 : Acceptation du règlement intérieur

Le dépôt d'un vélo et/ou accessoires vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur, par le déposant.